

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SOULTZ-SOUS-FORETS DU 1^{ER} OCTOBRE 2014

Sous la présidence de : Monsieur Pierre MAMMOSSER, Maire

Membres présents : Mmes et MM. Lucienne HAAS, Dominique STOHR, Alfred RINCKEL et Marie-José SCHALLER, adjoints au Maire, Béatrice HOELTZEL, Maire délégué de Hohwiller, Fabien ACKER, Christophe BUSCHE, Claire CARRARO-LIEVRE, Michèle CECCHINI, Sylvie CULLMANN, Fabrice FISCHER, Christophe HECKMANN, Eric HUBERT, Christian KLIPFEL, Isabelle MULLER, Véronique PHILIPPS, José POZUELO, Thomas RUBY, Cathy WAGNER et Anne ZYTO, conseillers municipaux.

Membre absent excusé : Mme et M. Céline GEFFROY, conseillère municipale donne procuration à José POZUELO et Jean-Michel STEPHAN, conseiller municipal donne procuration à Pierre MAMMOSSER, Maire.

Secrétaire de séance : Michèle NEICHEL, DGS.

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 28 août 2014, envoyée par courrier aux conseillers municipaux, prévoyait l'ordre du jour suivant :

1. COMPTE RENDU DES REUNIONS
2. INSTITUTIONNEL
3. PROJETS ET TRAVAUX
4. AFFECTATION A L'HEBERGEMENT DES ASSOCIATIONS DE L'ANCIENNE MAISON FORESTIERE
5. URBANISME
6. CHASSE
7. AFFAIRES FINANCIERES
8. POLE SANTE
9. DIVERS

POINT 1 : COMPTE RENDU DES REUNIONS DES DIFFERENTS SYNDICATS ET COMMISSIONS

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 juillet 2014**

Concernant l'installation des compteurs gaz communicants, José POZUELO précise que, pour lui les compteurs communicants peuvent constituer une atteinte à la vie privée. Thomas RUBY explique son abstention par le fait que ce système aura des conséquences sur l'emploi.

Suite à ce rajout, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil municipal du 3 septembre 2014.

- **Réunions, rencontres et manifestations depuis la dernière réunion du conseil municipal**

04.09.2014

- Reportage de France 3 sur le TER en Alsace et particulièrement sur le tronçon Haguenau/Wissembourg. L'équipe de télévision a accompagné André NIESS, président de l'association de défense et de promotion de la ligne ferroviaire Haguenau/Wissembourg et son entourage dans le trajet du matin pour aller au travail. Elle est ensuite revenue à Soultz-sous-Forêts, par le TER pour interviewer le Maire sur l'impact du TER sur le développement de la commune

05.09.2014

- Rencontre avec Madame Patricia ECKERT, inspectrice de l'Education Nationale de Wissembourg concernant l'organisation du transport des élèves de la CLIS
- Visite de la station d'épuration du SICTEU par les délégués du comité directeur du SICTEU et les maires des communes membres

06.09.2014

- Journée du conseil général à la foire européenne de Strasbourg dont la matinée a été consacrée essentiellement à la réforme territoriale

07.09.2014

- 12^e vide-greniers et marché du terroir organisés conjointement par l'association de défense et de promotion de la ligne ferroviaire Haguenau/Wissembourg et l'association des Free Riders

10.09.2014

- Inauguration du magasin Scharrenberger à Surbourg (magasin à la ferme)

11.09.2014

- Passage de la commission de sécurité de l'arrondissement de Wissembourg à la maison d'accueil du Soutzterland : la commission n'a pas statué vu l'absence de transmission de pièces au préalable
- Journée de l'économie à l'occasion de la foire européenne avec 2 tables rondes : l'une sur l'emploi et l'autre sur la situation économique de l'Alsace

12.09.2014

- Université des maires et des présidents de communautés de communes à l'occasion de la foire européenne de Strasbourg

13.09.2014

- Inauguration de l'établissement Dietrich Bonhoeffer du Sonnenhof à Sultz-sous-Forêts

14.09.2014

- Congrès de la section d'arrondissement de Wissembourg de l'union départementale des sapeurs-pompiers du Bas-Rhin
- Culte de départ du pasteur SUSS de Kutzenhausen

15.09.2014

- Rencontre avec un responsable de la Société GCM concernant les travaux d'aménagement du Jardin de la Saline, autour du Sonnenhof – point à l'ordre du jour

16.09.2014

- Réunion publique à La Saline dans le cadre de la révision du SCOTAN – schéma de cohérence territorial de l'Alsace du Nord : intervention du Maire sur le problème du développement de l'infrastructure commerciale de Sultz-sous-Forêts. Sultz-sous-Forêts est classé pôle d'équilibre ce qui signifie qu'un équipement commercial ne peut dépasser 2500 m², or le projet de la zone d'activités est plus grand. Le SCOTAN reconnaît un statut particulier au pôle d'équilibre de Sultz-sous-Forêts au regard d'une part de la présence de la gare dont le rayonnement est important et d'autre part de la présence de plus de 50 commerces et services. Le Président de la communauté de communes de l'Outre-Forêt adressera une lettre au Président du SCOTAN pour demander une dérogation. Il insiste sur le fait qu'un hypermarché de la taille demandée vend autre chose que de l'alimentaire ce qui permettra de renforcer

l'équipement en non-alimentaire et précise que 80% des besoins alimentaires et seulement 14% des besoins non alimentaires sont comblés sur la commune

17.09.2014

- rencontre avec Monsieur BIONDI de la Société ECOTRAL - point à l'ordre du jour
- Réunion de rentrée du conseil communautaire de l'Outre-Forêt. Deux gros sujets ont été débattus au cours de cette séance : le contrat de territoire de deuxième génération pour la période 2015-2017 et le schéma directeur d'organisation et de mutualisation des services

18.09.2014

- A l'occasion de la « foire aux vins », soirée de dégustation de vins au supermarché Match à Soultz-sous-Forêts

19.09.2014

- Rencontre avec Madame DA COSTA, huissier de justice à Soultz-sous-Forêts, concernant la réforme des professions réglementées. Les réformes à venir ne doivent pas faire obstacle au développement du monde rural. Une lettre va être adressée au Ministre de la Justice pour rendre le gouvernement attentif au problème d'égalité d'accès des citoyens à la justice et à la contradiction de remettre en cause des professions comme les huissiers de justice au moment où on essaye, avec de l'argent public, à créer un point d'accès au droit, avec permanences dans les bourgs centres, en Alsace du Nord – point à l'ordre du jour
- Rencontre avec l'exploitant du bar « Le Seven » concernant les ouvertures exceptionnelles et les problèmes de stationnement occasionnés par ses clients
- Réunion du Conseil de Fabrique de l'église catholique avec à l'ordre du jour la création de l'association D'Salzbuhn, issue du groupe théâtral de la paroisse catholique. La création de cette association est la suite logique de la transformation progressive du groupe théâtral et de l'apport de nouveaux acteurs venus de divers horizons – point à l'ordre du jour
- Marché hebdomadaire avec animation autour du cirque
- Ouverture de saison à La Nef – Relais culturel de Wissembourg

20.09.2014

- L'Amicale des Maires à la rencontre du monde agricole, sur invitation de la FDSEA et des JA avec visite de l'exploitation de Bertrand ROTT, producteur de lait à Hatten
- Visite pastorale de Mgr Christian KRATZ pour une rencontre avec les maires à Betschdorf
- Lancement de la saison culturelle 2014-2015 à La Saline

22.09.2014

- Réunion du Syndicat des Eaux avec à l'ordre du jour : cession du tractopelle, avenants aux travaux, renouvellement de la ligne de trésorerie et rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable

25.09.2014

- Réunion de la commission communication, démarche participative et évènementiel : présentation de l'analyse du site internet de la Ville de Soultz-sous-Forêts par Monsieur BESSIN de la Société CB CONSULTANTS.

26.09.2014

- 5^{ème} anniversaire du marché hebdomadaire de Soultz-sous-Forêts avec animations et apéritif géant

- Concert « Musiques Françaises » de l'orchestre philharmonique de Strasbourg dans le cadre du festival MUSICA au relais culturel La Saline

27.09.2014

- Vente de bois de chauffage avec une recette de 9 580 € HT et quelques lots invendus
- Concert de l'ensemble musical d'RHINWAGGES

30.09.2014

- Réunion de la commission Urbanisme – point à l'ordre du jour

1.10.2014

- Rencontre entre les élus et responsables des relais culturels de Soultz-sous-Forêts et de Wissembourg avec un projet de mutualisation entre les deux entités, voire au-delà. Il est prévu dans un premier temps le rapprochement des programmes et des plaquettes pour la prochaine saison culturelle 2015-2016 et à plus long terme la création d'une seule structure qui puisse porter l'ensemble des spectacles vivants de l'Alsace du Nord. Une animation culturelle de l'ensemble du territoire, intitulée le « Grand Ramassage Des Peurs – GRDP » est également prévue pour la saison 2015-2016.

POINT 2 : INSTITUTIONNEL

1. Rénovation du réseau des sous-préfectures dans le département du Bas-Rhin

Par courrier en date du 4 septembre 2013 le Ministre de l'Intérieur a demandé aux Préfets de la région Alsace et de la région Lorraine d'expérimenter une méthodologie de rénovation du réseau des sous-préfectures dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et de lui faire des propositions pour ajuster la carte des sous-préfectures d'ici au 1^{er} janvier 2015.

Le Ministère de l'Intérieur a approuvé les propositions formulées par Monsieur le Préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin au terme de la démarche conduite dès septembre 2013 à mars 2014. La commune de Soultz-sous-Forêts est concernée par la proposition d'une modification des limites de l'arrondissement auquel elle est rattachée. C'est à ce titre qu'elle est consultée et le conseil municipal a un délai de trois mois s'il souhaite prendre une délibération sur cette proposition.

- **Mesures retenues pour le département du Bas-Rhin**
 - **Fusion d'arrondissements**
 - Fusion de l'arrondissement de Wissembourg (jumelé depuis 2011 avec celui de Haguenau) avec l'arrondissement de Haguenau pour créer un nouvel arrondissement de Haguenau-Wissembourg (qui intègre d'ailleurs une partie de Strasbourg campagne !)
 - Suppression de l'arrondissement de Strasbourg-Campagne
 - **Présence de l'Etat**
 - Permanence de l'Etat maintenue à Wissembourg dans le cadre d'une maison de services publics partagée entre services de l'Etat et services de la communauté de communes
 - **Modification des limites d'arrondissements**
 - Intégration des 56 communes de l'ex-arrondissement de Wissembourg dans celui de Haguenau
 - Ajustement de l'arrondissement chef-lieu au périmètre de la Communauté urbaine de Strasbourg ainsi qu'à celui de la communauté de communes des Châteaux
 - Rattachement de communautés de communes de l'ex-arrondissement de Strasbourg-Campagne à l'arrondissement de Haguenau (communautés de communes de la Basse Zorn et de la région de Brumath) et à l'arrondissement de Saverne (communautés de communes du Kochersberg-Ackerland et du pays de la Zorn)

- **Harmonisation entre les limites de communautés de communes et de celles des arrondissements de Haguenau, Saverne et Molsheim**
- Rattachement à l'arrondissement de Haguenau de 2 communes de l'ex-arrondissement de Strasbourg-Campagne (Kilstett et Gambenheim) et de 2 communes de l'arrondissement de Saverne (Pfaffenhoffen et Niedermodern)
- Rattachement à l'arrondissement de Saverne de 3 communes de l'ex-arrondissement de Strasbourg-Campagne (communes de Ringendorf, Saessolsheim et Friedolsheim)
- Rattachement à l'arrondissement de Molsheim de 6 communes de l'arrondissement de Saverne (Crastatt, Jetterswiller, Zehnacker, Hohengoeft, Rangen, Knoersheim) et d'une commune de l'ex-arrondissement de Strasbourg-Campagne (Duppigheim)

Les cartes des arrondissements actuels et futurs et des communautés de communes dans les arrondissements futurs ainsi que le tableau des modifications ont été transmis aux conseillers municipaux.

Pour Christian KLIPFEL l'Etat ne reviendra pas sur sa décision, mais ne pas se prononcer vaut accord tacite. Il propose au conseil municipal de refuser cette fusion bien que la mutualisation soit nécessaire. Il argumente par le fait que la Sous-Préfecture de Wissembourg était le premier accès au droit pour les élus et les particuliers et que Soultz-sous-Forêts était la quatrième commune la plus importante de l'arrondissement. Le nouveau Sous-Préfet sera nommé pour l'ensemble de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg et il y a un risque de désertification des zones rurales.

Le Maire estime qu'on ne peut pas demander à l'Etat d'économiser et ne pas supprimer les doublons. Il informe l'assemblée que Jusqu'au début des années 80 les Amicales des Maires fonctionnaient sous l'égide des Sous-Préfets. Ces réunions s'avéraient alors être de véritables instances de développement du territoire et de distribution des subventions. Ce fonctionnement n'est plus du tout d'actualité, la décentralisation étant passée par là. D'ailleurs le Sous-Préfet n'est plus invité systématiquement aux réunions, loin s'en faut. Il fait également remarquer que la nouvelle délimitation des arrondissements épouse les limites des communautés de communes et précise qu'il est prévu qu'un agent de la Sous-préfecture reste à Wissembourg, dans les locaux de la communauté de communes.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur l'avis à donner à la proposition de fusion d'arrondissements et des modifications de leurs limites dans le département du Bas-Rhin.

Le conseil municipal émet un avis défavorable à la nouvelle carte des Sous-préfectures tout en reconnaissant la nécessité d'une mutualisation et demande le maintien d'un service sur place à Wissembourg par 11 voix pour, 9 voix contre et 3 abstentions.

2. Transfert du siège du Syndicat de la Vallée du Seltzbach

Le Maire informe le conseil municipal que le Président du Syndicat de la vallée du Seltzbach lui a fait parvenir la délibération du comité-directeur du 1^{er} juillet 2014 décidant le transfert du siège du syndicat au SICTEU sis à la mairie de Hoffen à compter du 1^{er} juillet 2014.

Les conseils municipaux des communes membres du Syndicat sont appelés à délibérer sur la modification envisagée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable au transfert du siège du Syndicat de la vallée du Seltzbach au SICTEU sis à la mairie de Hoffen.

3. Projet de réforme territoriale : déclaration à la presse de Philippe RICHERT, Président du conseil régional d'Alsace du 26 août 2014

Le Maire communique à l'assemblée les grandes lignes de la rencontre de Philippe RICHERT, Président du Conseil Régional d'Alsace avec la presse le 26 août 2014 :

« ... La rentrée ne manque pas de sujets de préoccupations pour les élus locaux : la croissance, la situation économique et de l'emploi en particulier, l'action du Nouveau gouvernement. Mais c'est le projet de réforme territoriale porté par le Gouvernement et sa majorité parlementaire qui focalise l'attention.

A l'issue de la première lecture du projet de loi par l'Assemblée nationale, l'Alsace se trouve fusionnée avec la Lorraine et la Champagne-Ardenne. Il s'agit là de l'hypothèse la moins favorable et le Président RICHERT s'y oppose sans concession.

La rencontre avec la presse a été l'occasion d'analyser la situation de notre région à la rentrée dans différents domaines :

- **un contexte économique de crise** avec la conjoncture économique et sociale ainsi que l'emploi au cœur des préoccupations
- **des collectivités en difficultés croissantes** en raison des mesures de réduction de la dépense publique qui affecte les collectivités territoriales
- **la décentralisation, un impératif** : notre pays a besoin de se réformer et la décentralisation est un outil de la modernisation de notre pays
- **l'Alsace exemplaire** : le Conseil d'Alsace qui constitue une réponse adéquate articulant à la fois le rôle stratégique et les missions de proximité que doit assurer une collectivité à cette échelle
- **les compétences doivent être au cœur de la réforme** : l'enjeu n'est pas d'abord la taille des régions mais bien leur capacité à agir de manière cohérente avec des compétences clarifiées et consolidées. On ne peut pas envisager la révision de carte des régions sans ouvrir d'emblée et en amont la discussion sur leurs futures compétences. Débattre avec la Lorraine pouvait faire sens car les deux régions ont partagé une histoire douloureuse qui les a rapprochées dans l'imaginaire national, l'Alsace et la Lorraine ont en commun une vision naturellement européenne de leur territoire
- **un coup de force inacceptable** : un texte a été adopté par les parlementaires de la majorité alsacienne, en présence du président du Conseil général du Bas-Rhin, appelant à la mobilisation des forces vives et de l'ensemble des citoyens d'Alsace afin que le débat parlementaire qui se poursuivra au Sénat et à l'Assemblée Nationale prenne enfin en compte la voix de l'Alsace. On impose à l'Alsace une fusion avec la Lorraine et Champagne-Ardenne créant de ce fait un territoire plus grand que la Belgique ou la Suisse et conduisant à la création d'une collectivité ingérable où les prises de décisions seront plus que jamais éloignées du terrain
- **aujourd'hui le Conseil d'Alsace est la seule réponse possible** : cette collectivité nouvelle qui réunirait le Conseil régional et les deux conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin est aujourd'hui la réponse la plus adaptée pour l'Alsace
- **l'enjeu pour l'Alsace aujourd'hui, c'est d'être unie** : il faut rassembler les alsaciens autour d'un projet qui ne soit pas strictement partisan
- **un mouvement politique alsacien** : mettre en route un mouvement politique régional, non pas un nouveau parti mais un lieu de réflexion et d'action, de rassemblement ... »

4. Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Bas-Rhin (CDAD 67)

Le CDAD 67 est un groupement d'intérêt public composé de personnes morales de droit public et de droit privé (État représenté par le Préfet et le Président du TGI de Strasbourg, Département, association des Maires du Bas-Rhin, barreaux de Strasbourg et de Saverne, CARPA, chambres départementales des huissiers et des notaires, association œuvrant dans le domaine de l'accès au droit en l'occurrence l'association départementale d'information sur le logement) qui a pour objet l'aide à

l'accès au droit dans l'ensemble du département du Bas-Rhin. Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées.

Une réunion s'est tenue à Wissembourg le 21 mai 2014 entre le Président du CCAD, le Maire de Soultz-sous-Forêts et des représentants de la ville de Wissembourg, de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP). Le Maire de Lauterbourg n'a pas assisté.

Cette réunion avait pour but de trouver un accord sur les réponses concrètes à apporter aux besoins d'accès au droit dans le Nord de l'Alsace et il a été convenu de créer deux nouveaux lieux de permanences en plus de la permanence existante à la mairie de Lauterbourg, une permanence à la maison des associations de Wissembourg et une permanence au centre médico-social de Soultz-sous-Forêts. Elles auront lieu une fois par mois dans chacun des lieux et seront mutualisées, ce qui signifie qu'elles bénéficieront à l'ensemble des habitants des cantons de Wissembourg, Soultz-sous-Forêts et Lauterbourg qui pourront se rendre indifféremment sur les trois communes où elles sont organisées. Le bénéfice de ces permanences pourrait être étendu ultérieurement aux habitants des cantons de Woerth et de Seltz sous réserve d'un accord sur les modalités pratiques de cette extension avec les élus concernés.

La date de mise en place des permanences débiterait le 1^{er} janvier 2015. Elles auront lieu :

- Le 1^{er} samedi du mois de 9 heures 30 à 11 heures 30 à Lauterbourg
- Le 2^{ème} mardi du mois de 14 heures à 16 heures à Soultz-sous-Forêts
- Le 3^{ème} mardi du mois de 14 heures à 16 heures à Wissembourg,

et ne seront pas assurées pendant les mois de juillet et août.

Les administrés devront au préalable prendre rendez-vous auprès du secrétariat de la permanence qui sera assuré par la mairie de Soultz-sous-Forêts. A défaut d'inscrits la permanence est annulée.

Dans le cadre du projet de création d'un point d'accès au droit en Alsace du Nord et en vue d'organiser le fonctionnement de cette permanence, une convention de partenariat Nord Alsace doit être signée entre le CDAD 67 d'une part et les villes de Lauterbourg, Soultz-sous-Forêts et Wissembourg et l'Ordre des avocats du barreau de Strasbourg d'autre part.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à la création d'un point d'accès au droit en Alsace du Nord et au fonctionnement d'une permanence dans la commune. Il autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir.

5. Partenariat entre le 2^{ème} Régiment des Hussards et la Ville de Soultz-sous-Forêts

Le 2^{ème} Régiment de Hussards propose un partenariat visant à mettre en place et d'animer, pour une durée de 5 ans, un dispositif de nature à faciliter la réalisation et le succès de diverses entreprises.

Le parrainage considéré comprend :

- La participation croisée aux manifestations par les parties destinées à s'ouvrir au public (manifestations sportives, journées portes ouvertes, journée du patrimoine ...)
- L'organisation des manifestations communes avec la mise à disposition de moyens et de structures
- L'échange d'informations dans le cadre d'actions de communication au bénéfice de l'autre partie
- L'invitation aux cérémonies officielles, civiles et militaires
- Cérémonies annuelles : 8 mai, fête du sport, 13 juillet, 11 novembre

- Cérémonies ponctuelles : passation de commandement, présentation à l'étendard, présentation du régiment à la commune, participation aux festivités communales et implantation d'un PC escadron lors d'un exercice.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Eric HUBERT) est favorable au partenariat avec le 2^{ème} Régiment des Hussards et autorise le Maire à signer la convention lors de la cérémonie commémorative du 11 novembre prochain.

POINT 3 : PROJETS ET TRAVAUX

1. Jardin de la Saline : avenants sur l'aménagement autour du Sonnenhof

• Avenant n° 1

Le conseil municipal, par délibération du 6 novembre 2013, avait approuvé l'avenant n° 1 au lot 01 – Voirie – titulaire du marché : GCM/Bouxwiller pour un montant de 7 509,30 € HT. Les travaux supplémentaires concernaient :

- la réfection de l'enrobé sur la surface du pont du Seltzbach et rue de la Saline (entre l'accès au Bruehl et le pont)
- le remplacement, sur les places de stationnement devant le club-house tennis-pétanque, du revêtement terre pierre par du stabilisé renforcé.

En raison d'une augmentation de la quantité de bordures à reprendre rue du Château, l'avenant n° 1 s'élève à 7 909,30 € HT au lieu de 7 509,30 € HT, soit une différence de 400 € HT.

Le Maire propose donc d'ajuster l'avenant n° 1 de 400 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 pour un montant de 7 909,30 € HT et autorise le Maire à le signer avec l'entreprise GCM/Bouxwiller.

Du fait de cet avenant le montant du marché est porté de 179 407,50 € HT à 187 316,80 € HT, soit une augmentation de 4,41 %

• Avenants n° 2 et n° 3

Au fur et à mesure de l'avancement du chantier et en raison des mauvaises conditions météorologiques de l'automne dernier, l'entreprise GCM a effectué des travaux supplémentaires non prévus dans le marché mais réalisés dans le cadre du chantier :

- 1) Mise en place d'une tranchée drainante qui permet d'assainir le sous-sol et dont les travaux s'élèvent à 1 997,50 € HT
- 2) Reprise de la préparation suite aux mauvaises conditions météorologiques et du chantier du Sonnenhof pour un montant de 2 806 € HT.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces travaux supplémentaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces travaux supplémentaires et autorise le Maire à signer les avenants avec l'entreprise GCM/Bouxwiller.

Du fait de ces avenants et de l'avenant n° 1 le marché est porté de 179 407,50 € HT à 192 120,30 € HT, soit une augmentation de 7,09 % par rapport au marché initial.

2. Point sur les travaux du pôle scolaire

Les travaux sont pratiquement terminés, il reste les dernières retouches à faire. Des difficultés persistent quant au fonctionnement du téléphone et d'internet.

3. Archives communales : maîtrise d'œuvre

Sur les trois architectes sollicités, deux ont visité les locaux et auraient dû faire parvenir l'avant-projet des travaux, le montant estimatif et le montant des honoraires avant la séance du conseil municipal.

Aucune offre n'ayant été réceptionnée, la décision est reportée à la prochaine réunion du conseil municipal.

4. Caniveau rue de la Dîme

Le sous-sol de l'immeuble 18 rue de la Dîme est régulièrement inondé par les eaux pluviales provenant du haut de la rue. En concertation avec le SICTEU, il est nécessaire de faire poser un caniveau pour évacuer ces eaux pluviales. Des devis ont été demandés auprès des entreprises locales.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à passer commande pour ces travaux auprès de l'entreprise la mieux-disante. L'assemblée en sera informée lors de la prochaine réunion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

5. Autres

• Abattage de 2 tilleuls à Hohwiller et Sultz-sous-Forêts

Suite à la réalisation de deux tomographies sur 2 tilleuls situés l'un devant l'église de Hohwiller et le second derrière l'église protestante de Sultz-sous-Forêts, il s'avère que les 2 tilleuls doivent être abattus rapidement pour assurer la sécurité des riverains et usagers des lieux, car la dégradation est très importante. Trois entreprises ont été sollicitées et toutes les offres ne sont pas encore parvenues. La dépense ne devrait pas dépasser les 3 000 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à faire exécuter les travaux par l'entreprise la mieux-disante. L'assemblée en sera informée lors de la prochaine réunion.

• Contrat de cépage

Le Maire fait part à l'assemblée que la commune avait signé, en octobre 2008, un contrat d'accompagnement des communes en matière d'éclairage public dénommé CEPAGE (contrat d'éclairage public d'aide à la gestion) avec l'entreprise ECOTRAL, filière d'Electricité de Strasbourg, pour une durée de 4 ans. Ce contrat n'a pas été renouvelé en 2012. Depuis cette date la maintenance de l'éclairage public est assurée par l'entreprise EIE de Haguenau qui intervient sur demande, mais les plans des réseaux ne sont plus actualisés.

Suite à l'entrevue avec le responsable d'ECOTRAL, la Société propose à la commune un nouveau contrat CEPAGE dont voici le descriptif de la mission :

➤ Phase 1 : Recensement et mise en service des applications (durée de 3 à 6 mois)

- état des lieux des réseaux d'éclairage public (armoires, ouvrages, câblage)
- relevé des données électriques, mécaniques et énergétiques
- création de la base de données numérisée du réseau d'éclairage public (SIG) via une application web et formation des intervenants
- désignation du chargé d'exploitation selon la norme UTE C18-510
- mise en place du service d'astreinte 24/24 heures, 7/7 jours
- assistance à la passation du marché de maintenance
- organisation de la politique de maintenance selon la norme UTE C17-260.

➤ Phase 2 : Gestion du réseau d'éclairage public, maintenance, suivi et mise à jour des données (4 ans)

- hébergement des données du réseau d'éclairage public sur serveur sécurisé et maintenance du bon fonctionnement et de la mise à jour du SIG
- traitement des DT-DICT et suivi administratif

- suivi, planification et vérification des opérations du marché de maintenance
- établissement de rapports annuels.
- **Offre ECOTRAL**
- **Rémunération de la phase 1** : 900 € HT. Ce montant sera facturé par ECOTRAL au maître d'ouvrage en une seule fois, à l'issue de la phase 1
- **Rémunération de la phase 2** : 3 400 € HT x 4 = 13 600 € HT. Ce montant sera facturé annuellement par ECOTRAL au maître d'ouvrage, à terme échu des quatre dates anniversaire de la phase 2, prenant comme origine la date d'effet du marché de maintenance du réseau d'éclairage public qui sera passé par la commune avec l'entreprise titulaire du contrat de maintenance.

Le montant de la prestation ECOTRAL s'élève à 14 500 € HT (17 400 € TTC) pour un contrat d'une durée de 4 ans. Pour l'exécution de la mission, ECOTRAL est rémunérée par la commune moyennant un prix global, ferme et forfaitaire pour les phases 1 et 2.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Christian KLIPFEL) décide de souscrire un contrat CEPAGE avec la Société ECOTRAL pour une durée de 4 ans aux conditions proposées.

- **Contrat d'entretien de l'orgue de l'église protestante de Soultz-sous-Forêts**

Lors de la passation du marché pour la restauration de l'orgue de l'église protestante, la Manufacture d'orgues BLUMENROEDER avait inclus dans son offre une proposition de contrat d'entretien qui porte sur l'entretien et l'accord de l'orgue Walcker de l'église protestante de Soultz-sous-Forêts pour deux interventions par an. La redevance annuelle forfaitaire s'élève à 710 € HT, réactualisable au 1^{er} janvier de l'année.

Le contrat est passé entre la Manufacture d'orgues BLUMENROEDER et la commune. La paroisse protestante accepte de prendre en charge financièrement le forfait annuel. En cas de travaux hors contrat d'entretien les frais seront répartis comme suit : 70 % à la charge de la commune et 30 % à la charge de la paroisse protestante.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer le contrat d'entretien pour l'orgue Walcker de l'église protestante avec la Manufacture d'orgues BLUMENROEDER
- accepte la prise en charge de ce contrat d'entretien par la paroisse protestante de Soultz-sous-Forêts
- fixe la répartition à 70% pour la commune et 30% pour la paroisse protestante en cas de travaux hors contrat d'entretien.

POINT 4 : AFFECTATION A L'HEBERGEMENT DES ASSOCIATIONS DE L'ANCIENNE MAISON FORESTIERE

- **Constat de l'état de l'ancienne maison forestière**

Lors de la dernière réunion du conseil municipal le Maire avait présenté un devis pour la mise en conformité de l'électricité, or il s'avère que d'autres travaux de réhabilitation sont nécessaires (chauffage, plomberie ...), ce qui signifie une enveloppe d'environ 100 000 €.

- **Travaux à effectuer à la maison des associations**

Des infiltrations ont été constatées dans le local des aviculteurs au 1^{er} étage de la maison des associations dues à l'état de la toiture et des gouttières. Un devis a été demandé à l'entreprise SCHREINER qui chiffre ces travaux à environ 7 200 € HT.

Le Maire propose donc au conseil municipal :

1. de refaire un point avec l'ensemble des associations sur leurs besoins en matière de locaux et particulièrement de locaux administratifs
2. en fonction des besoins établir la nouvelle carte des infrastructures associatives
3. de recenser, en conséquence, les travaux à effectuer dans les différents locaux d'hébergement des associations (maison forestière, maison des associations et son annexe éventuellement) et établir une programmation pluriannuelle

Dans cette attente, le conseil municipal, sur proposition du Maire, prend les décisions suivantes :

1. permettre aux associations qui le souhaitent de déposer du matériel dans les locaux de l'ancienne maison forestière
2. faire effectuer les travaux d'entretien indispensables à la maison des associations.

POINT 5 : URBANISME

1. Eco-quartier

La commune a obtenu la pré-labellisation du Conseil Général pour le projet de l'éco-quartier. Pour pouvoir bénéficier du label « Quartier Plus » il faut maintenant fournir une étude chiffrée complète qui est subventionnée par le Conseil Général à hauteur de 50 % dans la limite de 80 000 €.

Le SDAUH, assistant à maîtrise d'ouvrage, a fait parvenir l'ensemble des documents pour la mise en concurrence de la maîtrise d'œuvre pour ce projet qui intègre l'aménagement de l'éco-quartier d'une superficie de 30 ares pour un montant estimé à 270 000 € HT et l'aménagement de 300 mètres du chemin du Sel pour un montant estimé à 90 000 € HT. Si la commune obtient la labellisation, elle interviendra au milieu de l'année 2015.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la mise en concurrence de la maîtrise d'œuvre pour l'éco-quartier et le chemin du Sel.

2. Déclaration d'intention d'aliéner

Lors de la réunion du 3 septembre 2014 le conseil municipal avait décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain pour l'aliénation de la propriété anc. Caisse d'Epargne et donné délégation au Maire pour la signature de la déclaration d'intention d'aliéner si un bail est signé avec l'enseigne « Pizza de Nico » pour l'exploitation du rez-de-chaussée.

Le Maire a pris contact avec le responsable de l'enseigne qui a confirmé qu'il était en pourparlers avec le futur propriétaire, mais qu'il était toujours en attente de l'accord de l'établissement financier.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la déclaration d'intention d'aliéner.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain pour l'aliénation des biens suivants :

- immeuble cadastré section 1 n° 261/14 lieudit « 20 rue des Barons de Fleckenstein » d'une contenance de 2,01 ares
- moitié indivise de la parcelle cadastrée section 1 n° 15 lieudit « rue des Barons de Fleckenstein » d'une contenance de 51 ca.

3. Viabilisation zone 1AUc chemin du Sel

Le Maire informe le conseil municipal que la viabilisation du chemin du sel sera intégrée dans le projet de l'éco-quartier. Il reste encore à trouver la meilleure solution pour l'évacuation des eaux usées du bas de la zone 1AUc.

4. Autres

- **Terrain cadastré section 37 n° 477**

Le Maire informe le conseil municipal que la commune est propriétaire du terrain cadastré section 37 n° 477 d'une contenance de 14,52 ares. Ce terrain a été cédé à la commune par ICADE et devait initialement faire partie du lotissement Plein Sud. Ce terrain pourra être vendu s'il suscite de l'intérêt.

- **Transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire au Président de la communauté de communes**

La loi ALUR organise le transfert automatique d'un certain nombre de pouvoirs de police dite « spéciale » au Président de la communauté, sauf opposition des Maires en début de mandat. Les lois MAPAM du 27 janvier 2014 et ALUR du 24 mars 2014 ont renforcé et précisé le champ de ces transferts de pouvoirs de police du Maire au Président d'EPCI à fiscalité propre.

Dans les domaines déterminés par la loi les pouvoirs de police attachés à l'exercice des compétences transférées sont automatiquement attribués au Président de l'intercommunalité. La loi permet cependant au Maire de s'opposer à ce transfert automatique. Il doit pour cela notifier son opposition au Président de l'EPCI dans les six mois qui suivent l'élection de ce dernier ou dans les six mois qui suivent le transfert de la compétence justifiant le transfert des pouvoirs de police. Le transfert des pouvoirs de police « spéciale » n'a pas lieu dans les communes dont le Maire a notifié son opposition.

Si un ou plusieurs Maires des communes concernées se sont opposés au transfert d'un pouvoir de police « spéciale le Président de l'EPCI à fiscalité propre peut renoncer, dans chacun des domaines concernés, à ce que les pouvoirs de police lui soient transférés de plein droit. Dans ce cas il notifie sa renonciation à chacun des Maires dans un délai de six mois à compter de la première notification d'opposition. La renonciation vaut pour l'ensemble du territoire intercommunal. A défaut de renonciation, le Président de l'EPCI est amené à exercer les pouvoirs de police uniquement sur le territoire des communes dont le Maire ne s'est pas opposé au transfert.

Un arrêté d'opposition au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence habitat sera pris par le Maire de Soultz-sous-Forêts et transmis au Président de la communauté de communes de l'Outre-Forêt.

- **Aménagement du Jardin de la Saline**

Suite à l'abandon du projet de la pharmacie sur l'emplacement envisagé et pour finaliser les grands principes d'aménagement du Jardin de la Saline, le Maire propose au conseil municipal de revenir à la vision urbanistique d'origine (schéma du 4/03/2013) avec en éléments structurants l'urbanisation avec axe de vue vers la ville et la programmation de grands partages d'espaces avec zones de stationnement, zones commerciales derrière le relais culturel, zones de rencontre ... Ces grands principes pourront être affinés au fur et à mesure de l'avancement.

Le conseil municipal est favorable à cette proposition.

POINT 6 : CHASSE

- **Contenance des terrains**

Suite à la consultation écrite des propriétaires fonciers pour la location de la chasse communale pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, 71 % des propriétaires fonciers possédant 72 % de la superficie ont abandonné le produit de la chasse à la commune.

- **Contenance des lots**

Lors de la location de la chasse pour la période 2006-2015, la contenance des terrains à soumettre à la location était de 1 010 ha partagés en 4 lots :

- lot 1 : 390 ha de plaine sur le ban communal de Soultz-sous-Forêts, au sud du Seltzbach jusqu'à la voie rapide (loyer 1 090 €)
- lot 2 : 190 ha dont 140 ha de plaine et 50 ha de forêt sur le ban communal de Soultz-sous-Forêts, au nord du Seltzbach (loyer 3 360 €)
- lot 3 : 200 ha de forêt sur le ban communal de Soultz-sous-Forêts (loyer 3 200 €)
- lot 4 : 230 ha de plaine sur le ban communal de Hohwiller (loyer : 1 400 €).

La contenance des terrains à soumettre à la chasse pour la période du 1^{er} février 2015 au 31 janvier 2024 est de 995 ha, soit une diminution de 15 ha en raison de l'urbanisation au lieu-dit « Reberg ».

- **Désignation des lots**

La commune a interrogé les services juridiques du Conseil Général du Bas-Rhin pour la location du lot 2 directement concerné par cette diminution et dont la contenance n'atteint plus les 200 ha sollicités (environ 175 ha actuellement).

Les services juridiques estiment que plusieurs hypothèses sont envisageables, mais présentent des risques :

1. Conserver les 4 lots dont 1 lot de 175 ha. Cela permet de conserver le droit de priorité sur tous les lots mais cette situation n'est pas conforme aux textes et un recours d'un candidat mécontent ou de l'Etat, au titre du contrôle de légalité, est à envisager
2. Augmenter le lot 2 en distraquant 25 ha au moins d'un autre lot pour aboutir à 4 lots de 200 ha et plus, encore faut-il que le lot 2 ait une cohérence cynégétique. La location par convention de gré-à-gré est possible dans la limite de + ou - 15 %
3. Agréger le lot 2 avec un ou plusieurs autres lots. Si les lots sont modifiés dans leur consistance de plus ou moins de 15 % le droit de priorité tombera
4. Faire du lot 2 un lot intercommunal avec la commune voisine pour arriver à un lot de 200 ha, à condition qu'il y ait une cohérence cynégétique et un accord entre les 2 communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de diviser le ban chassable en 4 lots en détachant 25 ha du lot n° 1 (lot de plaine) au profit du lot 2 ce qui permet d'atteindre les 200 ha requis.

- lot 1 : 365 ha de plaine sur le ban communal de Soultz-sous-Forêts au sud du Seltzbach jusqu'à la voie rapide
- lot 2 : 200 ha dont 150 ha de plaine (125 ha au nord du Seltzbach et 25 ha au sud du Seltzbach) et 50 ha de forêt sur le ban communal de Soultz-sous-Forêts
- lot 3 : 200 ha de forêt sur le ban communal de Soultz-sous-Forêts
- lot 4 : 230 ha de plaine sur le ban communal de Hohwiller.

- **Définition du mode de location**

Les locataires des lots 1, 2 et 3 ont sollicité des conventions de gré-à-gré avec droit de priorité, le locataire du lot 4 (ban de la commune de Hohwiller) ne s'est pas encore manifesté mais il a jusqu'au 15 octobre 2014 pour faire connaître son droit de priorité.

En l'absence du droit de priorité du locataire sortant, la location pourra se faire soit par adjudication soit par appel d'offres.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces demandes de conventions de gré-à-gré.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins quatre abstentions, décide la location des lots de chasse par convention de gré-à-gré pour les locataires qui en font la demande.

- **Fixation des prix de location si conventions de gré-à-gré**

Le conseil municipal, à unanimité moins une voix contre et quatre abstentions, fixe le prix de location des lots de la chasse communale comme suit :

- Lot 1 : 1 100 €
- Lot 2 : 2 500 €
- Lot 3 : 3 500 €
- Lot 4 : 1 400 €.

- **Commission communale de la chasse**

Il s'agit d'une commission qui regroupe l'ensemble des parties intéressées à la chasse communale et qui à plusieurs fonctions :

- avant la mise en location et durant la phase de mise en location : éclairer les décisions de la commune sur la constitution des lots de chasse, les modes de location, le choix des candidats ...
- durant toute la période d'exécution du bail : la commission constitue une instance de dialogue entre les parties notamment à l'occasion des difficultés ou incidents qui peuvent survenir dans la mise en œuvre du bail de chasse.

Dans tous les cas cette commission n'a pas un pouvoir décisionnel mais un rôle consultatif c'est-à-dire d'avis simple.

La commission consultative communale de chasse est placée sous la présidence du Maire.

Elle est composée comme suit :

- Le Maire et 2 conseillers municipaux désignés par le conseil municipal
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant
- Le ou les représentants des syndicats agricoles locaux
- Le président de la fédération départementale des Chasseurs ou son représentant
- Le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant
- Le lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin
- Le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- Un représentant de l'office national des forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier
- Un représentant du fonds départemental d'indemnisation des dégâts des sangliers
- Postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

POINT 7 : AFFAIRES FINANCIERES

1. Forêt communale : bois de service et taux de TVA

- **Bois de service**

38 stères de bois appelés « bois de service » façonnés en forêt sont destinés aux bûcherons et forestiers. Au titre de la convention collective régissant ces personnels, ce bois de service est facturé 0,15 centimes d'€ aux différents bénéficiaires. Cela aboutirait à des factures de moins de 3 € par personne qui ne pourront pas être établies car inférieur au minimum.

Le Maire propose au conseil municipal de ne pas facturer ce bois de service.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à cette proposition.

- **Taux de TVA**

Par délibération du 8 janvier 2014 le conseil municipal a fixé le prix du stère de bois de chauffage à 50€ TTC (46,73 € HT). Ce prix HT était calculé avec un taux de TVA de 7% alors que le taux de TVA est de 10 %. Il faut donc modifier le prix HT en prenant en compte le taux de TVA de 10 %, soit 45,45 € HT/stère.

Le conseil municipal, à l'unanimité, rectifie le prix de vente HT du bois enstéré à 45,45 € HT.

2. Remboursement de l'expertise pour l'immeuble 12, rue du Docteur Deutsch

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait sollicité auprès du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg la nomination d'un expert pour rendre compte de l'état de la propriété 12, rue du Docteur Deutsch à Soultz-sous-Forêts et prescrire les mesures conservatoires à réaliser. La note d'expertise de Madame WALTER-SCHIMPF est payée par la commune et s'élève à 1 282,81 € TTC.

Pour obtenir le remboursement de cette expertise auprès de Maître GALL-HENG, liquidateur judiciaire de la Société EPSYLON, le conseil municipal doit se prononcer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite le remboursement de l'expertise de l'immeuble 12, rue du Docteur Deutsch à Soultz-sous-Forêts auprès de Maître GALL-HENG, liquidateur judiciaire de la Société EPSYLON, propriétaire de l'immeuble.

3. Tarif de concession de cimetière pour tombe triple

Le conseil municipal, par délibération du 30 avril 2014 a fixé les tarifs communaux et notamment les tarifs des concessions de cimetière pour les tombes simple et double pour des durées de 15 ans, 30 ans et 50 ans. Vu qu'au cimetière de Soultz-sous-Forêts il existe encore des tombes triples dont le tarif de concession n'a pas été fixé, le conseil municipal, sur proposition du Maire, fixe les tarifs comme suit :

- tombe triple 15 ans : 150 €
- tombe triple 30 ans : 300 €
- tombe triple 50 ans : 750 €.

4. Décisions modificatives

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide les décisions modificatives suivantes (opérations d'ordre) :

DEPENSES	RECETTES
041 2151 Etudes rue Muntz 2 400 €	041 2031 Etudes rue Muntz 2 400 €
041 2148 Etudes complexe sportif 5 200 €	041 2031 Etudes complexe sportif 5 200 €
041 2762 Créances sur transfert de droits à déduction TVA (ES) 107 €	041 21312 Créances sur transfert de droits à déduction TVA (ES) 107 €

Ces décisions modificatives tiennent lieu de pièces justificatives à l'appui du compte de gestion.

5. Autres

- **Mise à disposition du relais culturel La Saline à l'association D'Salzbuhn, issue du groupe théâtral de la paroisse catholique**

Véronique PHILIPPS, conseillère municipale quitte la salle de séance et ne participe ni au débat, ni au vote.

Le Maire rappelle qu'un groupe théâtral dialectal issu de la paroisse catholique existe depuis 50 ans. Petit à petit les acteurs bénévoles se sont arrêtés et une nouvelle association d'Salzbuhn a été créée. Cette association conserve quelques liens avec la paroisse catholique :

- Utilisation des locaux du foyer catholique pour les répétitions et du matériel de la paroisse catholique (décors ...) moyennant un forfait de location de 1 000 € par an,
- Lors des trois week-ends de représentation au relais culturel La Saline la paroisse catholique assure la petite restauration.

Concernant les modalités de fonctionnement de l'association et de mise à disposition du relais culturel, le Maire, après concertation avec l'association et le conseil de fabrique, propose les conditions suivantes :

- l'association D'Salzbuhn verse à la paroisse catholique 5 % des recettes des billets d'entrée la première année et 10 % les années suivantes. La paroisse catholique continue à assurer la restauration lors des représentations
- le relais culturel de la Saline sera mis à disposition de l'association dans les conditions définies par délibération du 30 avril 2014 concernant les locations spécifiques dans le cadre des manifestations faisant partie des activités culturelles de La Saline. Ceci signifie que les locaux sont mis à disposition gratuitement et l'intervention du régisseur est gratuite à raison de 6 heures par représentation et par jour, au-delà de ce quota le régisseur est facturé 31 € l'heure.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Dominique STOHR) est favorable aux conditions proposées.

- **Ecole municipale de musique**
 - **Fixation des rémunérations des assistants d'enseignement artistique**

Les cours de l'école municipale de musique ont repris et quelques 150 élèves y sont inscrits, dont une centaine en cours instrumental. Onze heures d'éveil et de formation musicale y sont également dispensées.

Pour permettre la rémunération des assistants d'enseignement artistique, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les heures d'enseignement et les échelons de rémunération pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015 comme suit :

DISCIPLINES ENSEIGNEES	HEURES D'ENSEIGNEMENT	INDICES	ECHELONS
Eveil musical / Chant (Nathalie FORNECKER)	3,00/20 ^e	IB 359 - IM 334	4 ^e
Formation musicale / Flûte (Ewa MICHELS)	13,16/20 ^e	IB 486 - IM 420	10 ^e
Batterie (Florian BAUER)	3,00/20 ^e	IB 347 - IM 325	3 ^e
Clarinette / Saxophone (Benjamin MAYER)	0,75/20 ^e	IB 359 - IM 334	4 ^e
Guitare (Alexis TEDDE)	6,00/20 ^e	IB 347 - IM 325	3 ^e
Piano (Jean-Claude HAGER)	12,00/20 ^e	IB 457 - IM 400	9 ^e
Piano / Chant (Catherine KRIEGER)	4,91/20 ^e	IB 347 - IM 325	3 ^e
Trombone / Baryton (Renaud SCHMITZ)	1,16/20 ^e	IB 436 - IM 384	8 ^e
Trompette (Fredy WEBER)	2,25/20 ^e	IB 576 - IM 486	13 ^e

Violon (Gaston STEIN)	1.91/20 ^e	IB 359 – IM 334	4 ^e
-----------------------	----------------------	-----------------	----------------

POINT 8 : POLE DE SANTE

Pour reconsidérer les besoins des acteurs de santé et dresser de nouvelles perspectives, une réunion de la municipalité avec l'ensemble des professionnels de santé de la commune (environ 30 personnes) aura lieu le mardi 7 octobre 2014 à 20 heures à la Mairie.

POINT 9 : DIVERS

1. Diverses informations et communications

- la Chambre des Notaires du Bas-Rhin a fait parvenir un manifeste suite au projet de réforme des professions règlementées
- le Conseil général du Bas-Rhin et le syndicat mixte du SCOTAN dans le cadre de leurs actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, ainsi que l'ADEAN à travers son plan climat proposent aux communes en collaboration une action de sensibilisation et d'information basée sur la thermographie de façade. Les habitants sont ainsi invités à prendre part à une « balade thermographique » dans la commune selon un circuit prédéfini en compagnie d'un expert, suivie d'une réunion d'information en salle. Pour des résultats plus probants, il est préférable de réaliser une thermographie en soirée et quand la température extérieure est inférieure à 10°. La période de novembre 2014 à février 2015 est préconisée. Une dizaine d'actions thermographiques en Alsace du Nord est possible. La commune qui souhaite se porter volontaire doit prendre contact avec l'ADEAN. La commission « Urbanisme » se réunira pour en débattre.

2. Prochaines réunions et manifestations

- 11 octobre 2014 de 9 h à 12h30 : samedi du Parc « trame verte et bleue », demi-journée d'information organisée par le SYCOPARC et destinée aux élus
- 18 octobre 2014 : inauguration des différents périscolaires de la communauté de communes de l'Outre-Forêt et du pôle scolaire de Soultz-sous-Forêts
- 25 octobre 2014 de 9 h à 17 h : Samedi du Parc au « Marteloscope », journée d'information organisée par le SYCOPARC et destinée aux élus
- 5 novembre 2014 à 20 h 15 : prochaine réunion du conseil municipal

3. Interventions

- José POZUELO intervient sur les compteurs de gaz communicants que GRDF va mettre en place dans la commune. En effet concernant les ondes les risques sont minimes, par contre il estime qu'il y a une vraie incursion dans la vie privée des clients étant donné que si la transmission des données ne s'effectue que deux fois par jour, les messages peuvent contenir des informations prélevées à une fréquence bien plus élevée. De plus le fichier clients pourra être communiqué à toute entreprise. Le Maire répond qu'une lettre va être envoyée à GRDF pour demander des explications complémentaires, en particulier sur le pas de prélèvement des informations
- A la question de Claire CARRARO concernant le relevé des compteurs d'eau, Dominique STOHR répond qu'actuellement les compteurs sont encore relevés par un agent mais que dans les années à venir le système risque également d'évoluer.